

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2019

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 8^e jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (2019), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2019
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance octobre 2019
- 1.5 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 1.6 Adoption d'une Politique en santé et sécurité au travail (SST)
- 1.7 Formation d'un comité de santé et sécurité au travail (SST)
- 1.8 Adoption d'une Politique d'assignation temporaire
- 1.9 Renouvellement d'un prêt avec la Caisse populaire Desjardins
- 1.10 PG Solution - Projet JMAP
- 1.11 Motion de félicitations à monsieur Francois-Philippe Champagne

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2019
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Adoption du plan de mesures d'urgence
- 3.2 Offre de services d'ADN Communication pour un système d'alertes municipales dans le cadre du Volet 2 sur la sécurité civile
- 3.3 Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie - MRC de Portneuf
- 3.4 Inscription à la formation Pompier 1
- 3.5 Réparation du véhicule du directeur du SISEM
- 3.6 Achat de CB pour les véhicules incendie
- 3.7 Achat d'une banque d'heures chez CLR

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Projet TECQ - Aménagement de 2 réservoirs - Aqueduc Montauban - Décomptes de paiement #5 et #6 à la firme CWA
- 4.2 Projet TECQ - Aménagement de 2 réservoirs - Aqueduc Montauban - Décompte de paiement #1 à Cyr Système
- 4.3 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE
- 4.4 Contrat pour le déneigement du réservoir d'eau de Montauban

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du budget 2020 de la RRGMRP
- 5.2 Demande à la Commission de toponymie - rue d'Andromède
- 5.3 Offre de services de JDHM

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Demande d'aide financière de la bibliothèque à la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie (TREM)
- 6.2 Paiement de l'aide financière à la Coopérative de Solidarité de développement local de Montauban
- 6.3 Droit de passage sur le sentier Québec - Club motoneige Alton

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-11-192 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Martine Frenette et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 8 novembre 2019 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2019

2019-11-193 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2019 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance octobre 2019

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'octobre 2019.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Déclaration des intérêts pécuniaires

Le directeur général par intérim confirme que les membres du conseil suivants ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires, lors de la séance régulière du 8 novembre 2019.

- Monsieur Serge Deraspe, maire
- Madame Martine Frenette, conseillère #1
- Madame Marjolaine Morasse, conseillère #2
- Madame Diane DuSablou, conseillère #3
- Monsieur Donald Dryburgh, conseiller #4
- Madame Ginette Bourré, conseillère #5
- Madame Guylaine Gauthier, conseillère #6

Et qu'un certificat en ce sens ainsi que ce procès-verbal sera transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

1.6 Adoption d'une Politique en santé et sécurité au travail (SST)

2019-11-194 Considérant que le Conseil désire mettre en place une politique en santé et sécurité au travail;

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Conseil adopte la Politique suivante:

La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à promouvoir un milieu de travail sain axé sur la prévention des accidents, des blessures ainsi que des risques à la santé en:

- Observant les lois et la réglementation en vigueur;
- Communiquant l'information requise aux employés pour mener leur travail en toute sécurité et en protégeant leur santé;
- Offrant de la formation, de l'aide et de la supervision aux travailleurs afin de s'assurer que chacun possède les connaissances et les compétences nécessaires pour accomplir son travail en toute sécurité;
- Valorisant l'implication et la responsabilisation de l'employé en matière de santé et sécurité au travail;
- Ouvrant avec des sous-traitants respectueux des procédures et des directives de la municipalité;
- Encourageant le maintien du lien d'emploi advenant une incapacité temporaire ou permanente d'un employé à la suite d'un accident de travail.

Les employés quant à eux participent activement à l'atteinte des objectifs en santé et en sécurité au travail en:

- Coopérant avec la direction et tous leurs collègues de travail à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire;
- Respectant les procédures et les consignes de sécurité émises par la municipalité;
- Rapportant tous les risques et les dangers identifiés dans le milieu de travail;
- Aidant à élaborer des mesures permettant d'éliminer, de préférence à la source, les risques et les dangers présents dans leur environnement de travail.

La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban soutient que la coopération et la collaboration de tous sont des valeurs essentielles pour faire de la municipalité un lieu de travail où chaque personne pourra évoluer et travailler en toute sécurité.

Adoptée

1.7 Formation d'un comité de santé et sécurité au travail (SST)

2019-11-195

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté une Politique en santé et sécurité au travail

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de santé et sécurité au travail afin de mettre en pratique cette politique;

Il est proposé par madame Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De former un comité de santé et sécurité au travail et d'y assigner les personnes suivantes:

- 2 élus
- le directeur général
- le directeur du SISEM
- le responsable des travaux publics
- le coordonnateur en gestion des eaux
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Adoptée

1.8 Adoption d'une Politique d'assignation temporaire

2019-11-196 Considérant que le Conseil désire mettre en place une Politique d'assignation temporaire;

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Conseil adopte la politique suivante:

La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, ci-après appelée l'employeur, par la présente, met en place une procédure d'assignation temporaire pour tous les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle. Ainsi, le respect de cette politique est obligatoire et il est essentiel que chaque travailleur accidenté s'y conforme.

En quoi consiste l'assignation temporaire?

L'assignation temporaire est en fait une tâche ou en ensemble de tâches qu'un travailleur blessé est raisonnablement en mesure d'accomplir suivant l'avis de son médecin traitant. Il se peut que le travailleur puisse faire une partie de son travail habituel ou même qu'il soit assigné à un tout nouveau travail pendant la période de consolidation de sa lésion. En tenant compte de sa lésion, l'employeur pourra déterminer le type de tâches à proposer pour le travailleur blessé. Il s'agit d'une démarche encadrée par les articles 179 et 180 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*.

Avantages de l'assignation temporaire

L'assignation temporaire est bénéfique pour les travailleurs blessés puisqu'elle permet à chaque travailleur d'utiliser sa capacité résiduelle en accomplissant un travail utile et productif pour l'employeur. Elle favorise donc la réadaptation physique et/ou psychique du travailleur tout en maintenant son lien avec le milieu de travail. De plus, l'assignation temporaire permet au travailleur de maintenir l'intégralité de son salaire et de ses avantages comparativement à recevoir 90% de son salaire net de la CNESST s'il est en arrêt de travail complet.

Disponibilité de l'assignation temporaire

Il est entendu que l'employeur se réserve le droit d'appliquer l'assignation temporaire selon la disponibilité de celle-ci ou selon le degré de sévérité de la lésion de chacun. Ainsi, il est possible qu'une assignation temporaire soit octroyée selon des heures moindres que l'horaire de travail habituel du travailleur blessé ou selon un nombre de journées réduit. Advenant le cas où le travailleur blessé n'exécuterait pas toutes les heures prévues à son horaire régulier, ce dernier sera compensé pour la différence par l'employeur ou par la CNESST, le cas échéant.

Mise en application

1. Lors d'un accident de travail (ou d'une maladie professionnelle), le travailleur doit déclarer l'évènement **immédiatement** à l'employeur;
2. Dès lors, lorsque la situation le permet, une enquête d'accident sera réalisée en sa compagnie pour connaître les causes de l'accident et ainsi pouvoir agir en prévention afin qu'aucun travailleur ne se blesse dans les mêmes circonstances;
3. Par la suite, lorsque la situation le permet, le travailleur devra recueillir, avant qu'il ne quitte pour se rendre chez le médecin, un formulaire d'assignation temporaire dans les bureaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
4. Suite à sa visite chez le médecin, le travailleur doit communiquer sans délai avec l'employeur afin de l'informer si l'assignation temporaire a été acceptée par le

- médecin rencontré;
5. Advenant le cas où le médecin du travailleur autorise l'assignation temporaire proposée, le travailleur devra se présenter au travail selon les modalités préalablement discutées avec l'employeur;
 6. Dans le cas où le médecin rencontré refuse l'assignation temporaire proposée, le travailleur devra présenter à nouveau un formulaire d'assignation temporaire au médecin lors de sa prochaine visite médicale.

Adoptée

1.9 Renouvellement d'un prêt avec la Caisse populaire Desjardins

2019-11-197 Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se doit de refinancer le solde de 83 900\$ dû dans le dossier des fosses du bas de la côte;

Considérant que lorsqu'un emprunt est inférieur à 100 000\$, la municipalité peut négocier directement avec une institution financière;

Considérant que le prêteur actuel est la Caisse populaire Desjardins;

Il est proposé par madame Guylaine Gauthier (madame Martine Frenette d'abstient).

Et résolu à la majorité des membres présents

De refinancer l'emprunt de 83 900\$ avec la Caisse Populaire Desjardins au taux de 4.16% pour un terme de 5 ans. Il est à noter qu'à la fin de cette période de 5 ans, le prêt sera à refinancer pour une dernière période de 5 ans.

Adoptée

1.10 PG Solution - Projet JMAP

2019-11-198 Considérant qu'une mise à jour doit être fait sur le logiciel Accès Territoire - JMap de la suite de PG Solution;

Considérant que les données reçues par la MRC de Mékinac pour la matrice graphique doivent être appliquées par PG Solution;

Il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil accepte l'offre de service au montant de 900\$ pour la mise à jour de la matrice graphique du logiciel Accès Territoire - JMap.

Adoptée

1.11 Motion de félicitations à monsieur Francois-Philippe Champagne

2019-11-199 Il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban propose une motion de félicitations à monsieur Francois-Philippe Champagne pour sa réélection en tant que député fédéral de Saint-Maurice-Champlain.

Adoptée

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2019

2019-11-200 Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'octobre 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 161 696.22 \$.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 octobre 2019.

*Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption du plan de mesures d'urgence

2019-11-201 ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Ginette Bourré
Et résolu à l'unanimité des membres présent

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Mme Pascale Bonin, directrice générale par intérim soit adopté;

QUE Mme Pascale Bonin, directrice générale par intérim, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

3.2 Offre de services d'ADN Communication pour un système d'alertes municipales dans le cadre du Volet 2 sur la sécurité civile

2019-11-202 Considérant les nouvelles exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* adopté par le Ministère de la sécurité publique;

Considérant qu'afin de rencontrer ces exigences, les municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables ont choisi de retenir l'offre de services

d'ADN Communication pour la mise en place de son application Web "Alertes Municipales";

Considérant que cette dépense est admissible au Volet 2 sur la sécurité civile;

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter l'offre de services d'ADN Communication pour la mise en place de son application Web "Alertes Municipales". Pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, ce mandat sera réalisé pour un montant forfaitaire de 1495\$, taxes en sus, et des frais mensuels de 29.95\$, taxes en sus. S'ajoutent des frais mensuels de 1.95\$, taxes en sus, par 200 personnes inscrites à l'application.

La Municipalité de Lac-aux-Sables ayant fait l'acquisition du même système d'alertes municipales, cette dépense sera payée à même le Volet 2 de sécurité civile.

Adoptée

3.3 Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie - MRC de Portneuf

2019-11-203 Tenant compte que les 18 municipalités de la MRC de Portneuf ont signé un protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, avec grille tarifaire;

Tenant compte de la proximité des municipalités de Rivière-à-Pierre et de Saint-Ubalde;

Tenant compte que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire se joindre à cette entente;

Il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise M. Serge Deraspe, maire, à signer le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf, avec grille tarifaire, tel que signé par les 18 municipalités de la MRC de Portneuf en date du 17 juillet 2019.

Adoptée

3.4 Inscription à la formation Pompier 1

2019-11-204 Il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder à l'Inscription de 2 pompiers de la brigade de Notre-Dame-de-Montauban, Chade Calvé et Michael St-Laurent, à la formation Pompier 1. Cette formation sera au coût d'environ 5000\$ par pompier.

Adoptée

3.5 Réparation du véhicule du directeur du SISEM

2019-11-205 Considérant que le contrat d'achat du véhicule du directeur du SISEM prendra fin à l'été 2020;

Considérant qu'il y a lieu de faire des réparations à la carrosserie;

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la réparation de la carrosserie du véhicule du directeur du SISEM. La dépense anticipée est d'environ 2500\$. Cette somme sera prise à même le poste #02-22100 525 du SISEM.

Adoptée

3.6 Achat de CB pour les véhicules incendie

2019-11-206 Considérant qu'il y a nécessité de pourvoir tous les véhicules incendie de CB;

Il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder à l'achat de 4 CB au coût de 240\$, taxes en sus, chacun. Trois de ces CB seront payés à même le budget de la brigade de Notre-Dame-de-Montauban alors que le quatrième sera payé à même le budget du SISEM (poste #02-22120 649 du SISEM).

Adoptée

3.7 Achat d'une banque d'heures chez CLR

2019-11-207 Considérant qu'il y a lieu de former l'état majeur et la préventionniste sur l'utilisation du logiciel Target;

Considérant l'expertise de CLR dans ce genre d'exercice de formation:

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez CLR une banque de 40 heures et 4 déplacements pour un total de 6243.96\$, taxes en sus. Cette somme sera prise à même le poste #02-22100 414 du SISEM.

ADOPTÉE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Projet TECQ - Aménagement de 2 réservoirs - Aqueduc Montauban - Décomptes de paiement #5 et #6 à la firme CWA

2019-11-208 Considérant que dans le cadre du programme TECQ, la municipalité a octroyé un contrat pour le remplacement du réservoir de l'aqueduc secteur Montauban à la firme CWA;

Considérant que l'entrepreneur a transmis un cinquième puis un sixième décompte progressif des travaux complétés pour la période se terminant le 30 septembre 2019 pour un total de 398 158.02\$, incluant la retenue de garantie et les taxes applicables, correspondant à un avancement de 100.0%;

Considérant qu'un montant de 367 604.27\$ a été accepté au quatrième décompte et que la somme restante de 30 553.75\$ est présentement demandée;

Considérant que la firme d'ingénieurs Pluritec, mandatée par la municipalité pour faire le suivi des travaux, recommande le paiement;

Il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement de 30 553.75\$ à la firme CWA. Il est à noter que la balance de la retenue contractuelle de 5% sera payable le 30 mai 2020.

Adoptée

4.2 Projet TECQ - Aménagement de 2 réservoirs - Aqueduc Montauban - Décompte de paiement #1 à Cyr Système

2019-11-209 Considérant que la municipalité a octroyé un contrat pour la télémétrie au réservoir de l'aqueduc secteur Montauban à la firme Cyr Système;

Considérant que l'entrepreneur a transmis un premier décompte progressif des travaux complétés pour la période se terminant le 30 octobre 2019 pour un total de 31 715,85\$, incluant la retenue de garantie et les taxes applicables, correspondant à un avancement de 91%;

Considérant que la firme d'ingénieurs Pluritec, mandatée par la municipalité pour faire le suivi des travaux, recommande le paiement;

Il est proposé par madame Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement de 31 715,85\$ à la firme Cyr Système.

Adoptée

4.3 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE

2019-11-210 Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) pour la circonscription électorale de Laviolette (Dossier #00028195-1-35005 (04)-2019-07-22-12);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de Notre-Dame-de-Montauban approuve les dépenses d'un montant de 17 983\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

4.4 Contrat pour le déneigement du réservoir d'eau de Montauban

2019-11-211 Il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer le mandat pour le déneigement du réservoir d'eau à Montauban pour 2019-2020 à M. Lucien Lambert. Ce mandat représente un montant forfaitaire de 2299.50\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du budget 2020 de la RRGMRP

2019-11-212 **CONSIDÉRANT** que la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté son budget 2020 le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que les revenus et les dépenses se chiffrent à 11 640 711 \$

CONSIDÉRANT que la partie du budget à la charge de la municipalité passe de 1.5261% à 1.4826%;

CONSIDÉRANT que la quote-part du budget sera de 91 774\$ soit une baisse de 1 390\$ avec l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le budget 2020 de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf avec des revenus et des dépenses;

QUE la quote-part pour 2020 pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera de 91 774 \$ pour les matières résiduelles et de 783.25 \$ pour le service de la dette pour les fosses septiques.

ADOPTÉE

5.2 Demande à la Commission de toponymie - rue d'Andromède

2019-11-213 **CONSIDÉRANT** qu'il y a une nouvelle rue privée sur notre territoire, soit la rue d'Andromède;

CONSIDÉRANT que pour s'y rendre, il faut emprunter le chemin du Lac Goujon, qui devient le chemin de la Lune, en direction Nord-Est, prendre le chemin Saute la Lune juste après le lac Goujon en direction Est puis prendre le premier embranchement toujours en direction Est;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec doit officialiser le nom des rues;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale par intérim à faire les démarches nécessaires afin de faire officialiser la rue d'Andromède à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée

5.3 Offre de services de JDHM

2019-11-214 Considérant qu'il y a lieu de procéder à un grand ménage du bâtiment de la Coop;

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme JDHM pour procéder à ce grand ménage au coût de 12 174.12\$, taxes en sus, tel que sur leur offre de services en date du 17 octobre 2019.

Adoptée

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Demande d'aide financière de la bibliothèque à la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie (TREM)

2019-11-215 Considérant que Mme Denise Villemure, coordonnatrice de la Bibliothèque municipale de Notre-Dame-de-Montauban, a conçu le projet "Un enfant qui lit est un adulte qui pense" afin d'acquérir des livres et du matériel pour favoriser la lecture auprès d'enfants ayant des troubles d'apprentissage, de la dyslexie etc.;

Considérant qu'elle souhaite soumettre ce projet à la Table régionale de l'Éducation de la Mauricie;

Il est proposé par madame Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Denise Villemure, coordonnatrice de la Bibliothèque municipale de Notre-Dame-de-Montauban, à compléter le formulaire d'aide financière, à le signer et à

le faire parvenir à la Table régionale de l'Éducation de la Mauricie. Le projet au montant de 3876\$ sera financé en totalité par la subvention.

Adoptée

6.2 Paiement de l'aide financière à la Coopérative de Solidarité de développement local de Montauban

2019-11-216 Considérant que la Coopérative de Solidarité de développement local de Montauban a soumis un projet visant, entre autres, à l'agrandissement d'un stationnement et à l'installation d'une toilette sèche pour un total de 5620\$;

Considérant qu'un acompte de 2800\$ a été versé;

Considérant que la Coopérative a complété le projet et soumis les preuves justificatives exigées;

Il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au versement de la somme restante, soit 2820\$, à la Coopérative de Solidarité de développement local de Montauban.

Adoptée

6.3 Droit de passage sur le sentier Québec - Club motoneige Alton

2019-11-217 **CONSIDÉRANT** que le sentier de motoneige traverse la route Verrette et la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que le Club de Motoneige Alton demande à la municipalité de renouveler le droit de passage de traverser ces artères;

CONSIDÉRANT que l'affichage est déjà installée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte de renouveler automatiquement et annuellement les droits de passage du Club Alton sur la route Verrette et la rue de la Montagne dès la saison 2019-2020 et les suivantes avec un préavis de trois (3) mois s'il y a une modification à l'entente d'une des parties.

ADOPTÉE

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2019-11-218 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu que la séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 12 novembre 2019.